

Exemple 1

Une entreprise dispose des substances dangereuses suivantes:		<i>classification suivant la Directive européenne 67/548/CEE (adaptation la plus récente):</i>
hydrogène, 10 tonnes	No. 001-001-00-9	R12
formaldéhyde ≥ 90%, 20 tonnes	No. 605-001-00-5	R23/24/25-34-40-43
chlore, 15 tonnes	No. 017-001-00-7	R23-36/37/38-50
phénol, 20 tonnes	No. 604-001-00-2	R24/25-34
ammoniac (anhydre), 20 tonnes	No. 007-001-00-5	R10-23-34-50
xylène, 1000 tonnes	No. 601-022-00-9	R10-20/21-38

Dans le tableau ci-dessous, les substances sont classées suivant les parties 1 et 2 de l'annexe I de l'Accord de coopération, où

q_x = quantité en tonnes de la substance ou préparation dangereuse x ;

$Q1_x$ = quantité seuil bas en tonnes;

$Q2_x$ = quantité seuil haut en tonnes.

L'ammoniac possède des propriétés de danger concordant avec les catégories 2, 6 et 9i et est donc repris dans chacune de ces catégories.

	q_x	Q1	Q2	$q_x / Q1$	$q_x / Q2$	classification substance désignée
désignées	hydrogène	10	5	50	0,2	catégorie 8
	formaldéhyde	20	5	50	0,4	catégorie 2
	chlore	15	10	25	0,6	catégorie 2, 9i
catégorie 2	phénol	20	50	200	0,1	
	ammoniac	20			0,1	
catégorie 6	xylène	1000	5000	50000	0,02	
	ammoniac	20			0,0004	
catégorie 9i	ammoniac	20	200	500	0,04	

L'entreprise est au moins un établissement seuil bas, vu que les quantités des substances désignées présentes sont déjà supérieures à la quantité seuil bas. Cependant il faut encore examiner si, en considérant la quantité totale des substances, l'entreprise n'appartient pas au groupe des établissements seuil haut. Pour cela, on applique la règle d'addition avec Q = quantité seuil haut (Q2).

Cas a)

Dans chaque catégorie, les substances désignées et non désignées y afférant sont additionnées.

pour la catégorie 2

Le formaldéhyde et le chlore possèdent des propriétés de danger correspondant à la catégorie 2 et sont repris dans la règle d'addition avec les substances non désignées phénol et ammoniac:

$$\begin{array}{ccccccccccc} 0,4 & + & 0,6 & + & 0,1 & + & 0,1 & = & 1,2 & & > 1 \\ \textit{formaldéhyde} & & \textit{chlore} & & \textit{phénol} & & \textit{NH}_3 & & & & \end{array}$$

Vu que cette somme est supérieure à 1, l'entreprise est un établissement seuil haut.

La règle d'addition ne doit plus être appliquée pour les autres catégories ni pour les cas 2. et 3.